

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL****Extrait du registre des délibérations****Séance du vingt-six juin deux mille vingt quatre**

Département du Loiret

Arrondissement et
canton de Pithiviers

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Vote
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

N° D-0045/2024

Date de la convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain,IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERON Corinne, PERRETIN Jean-François

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

Absents : Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur PERRETIN Jean-François

D0045/2024 - Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Assainissement à la Communauté de Communes

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n° D_0061_2023 demandant le transfert à la Communauté de de Communes du Pithiverais de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° D_0068_2023 du 19/12/2023 de la commune de Pithiviers le Vieil pour la dissolution de son budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° D_0019_2024 du 9 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement ;

Vu la délibération n° D_0025_2024 du 9 avril 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal de la commune de Pithiviers le Vieil

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023

- Section d'exploitation : 147 089.00 €
- Section d'investissement : - 27 467.00 €
- Soit un montant total excédentaire de 119 622.00 €

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe assainissement 2023 de la commune de Pithiviers-le-Vieil dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles 002 (résultat de fonctionnement) et 001 (résultat d'investissement) ;

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés, antérieurs à l'année 2023, soit 12 124.00 €, serait retirée des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que les montants des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte 2023, à reverser à l'agence de l'eau en 2024, seront à mandater au nom de la Communauté de communes sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme de 14 178.00 € est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que les factures de fonctionnement 2023 du budget de l'assainissement prises en charge par le budget principal de la commune en 2024 soit 24 984.00 € sont à retirer des excédents de fonctionnement

Considérant que le transfert des résultats budgétaires du budget assainissement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes du Pithiverais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Pithiverais les résultats suivants sur son budget annexe assainissement :
 - Excédent de fonctionnement : 68 336.00 €
 - Déficit d'investissement : 0.00 €
 - Total excédentaire reversé : 68 336.00 €
- ✓ PRECISE que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Excédent de fonctionnement :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6588 (ou 678 en M14)
 - Recette sur le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais au compte 778
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

